

## JURY d'APPEL

**APPEL 2016-04**

Résumé du cas : L'appelant n'indique pas pourquoi il estime la décision du jury ou sa procédure incorrecte.

Règles impliquées : RCV 65.2 et 70 plus R2.1 dans l'annexe R

**Epreuve :** Course Croisière EDHEC  
**Date :** 17 au 23/04/2016  
**Organisateur :** EDHEC  
**Classe :** Habitable Osiris groupes b et c  
**Grade de l'épreuve:** 4  
**Président du Jury :** Patrick Brehier, Président du panel: Claude Petit

### RECEVABILITÉ DE L'APPEL :

Par courriel adressé à la FFVoile le 02/05/2016 à 09:11, Monsieur **Florian SIMONNOT**, représentant le bateau n° **43756** « *souhaite faire appel de la décision prise le 22/04/2016* ».

Il joint à sa demande les copies des décisions du jury, mais il n'indique pas pourquoi il estime que la décision du jury ou sa procédure était incorrecte (RCV R2.1(a)).

Monsieur Florian SIMONNOT disposait de 15 jours après la réception de la décision écrite du jury (soit au plus tard le 17 Mai 2016) pour soumettre son appel dans la forme.

A l'expiration de ce délai, Monsieur Florian SIMONNOT n'a toujours pas précisé le motif de son appel comme requis par la RCV R2.1 (a).

L'appel n'étant pas conforme à la règle R2 n'a pas été instruit par le Jury d'Appel

*Fait à Paris le 23 Mai 2016*

Le Président du Jury d'appel :

Christian PEYRAS



Les Membres du Jury d'Appel : Gérard BOSSE, Bernadette DELBART, Bernard BONNEAU, François CATHERINE, Patrick CHAPELLE, Yves LEGLISE, François SALIN.